



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT**

**Division des  
Personnels de  
l'Enseignement  
Secondaire**

**Services DPES 1- DPES 6**

Affaire suivie par  
Marc HILDEBRANDT  
Nadine JEAN

Téléphone  
02 62 48 11 36  
02 62 48 10 58

**Service DPES 2**

Affaire suivie par  
NG SHAK Jenny  
Geneviève LEBRETON

Téléphone  
02 62 48 11 24  
02 62 48 13 58

Fax

02 62 48 10 50

Courriel  
promo2015@ac-reunion.fr

24, Avenue Georges  
Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis cedex 9

Ile de La Réunion

Site internet  
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 18 février 2016

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie  
- inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les IEN du second degré

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et messieurs les chefs de division

**- AFFICHAGE OBLIGATOIRE -**

**Objet :** avancement de grade des PEGC et CE d'EPS/ Année 2016

**Références :**

Note de service n° 2015-216 du 17/12/2015 parue au BO n° 48 du 24/12/2015

*Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié (statut particulier des PEGC)*

*Décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié (statut particulier des CE/EPS)*

*Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 (conditions générales d'avancement)*

La présente note a pour objet l'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des Professeurs d'Enseignement Général de Collège et des Chargés d'Enseignement d'Education Physique et Sportive et à la classe exceptionnelle.

**I – CONDITIONS REQUISES**

**1. Les personnels doivent être en position d'activité** (y compris congé de longue maladie, congé de longue durée ou affectés dans l'enseignement supérieur), mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, en position de détachement ou affectés, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à St-Pierre-et-Miquelon ou mis à disposition de la Polynésie Française ou de la Nouvelle Calédonie .

**2. Avancement à la hors classe des PEGC :**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les PEGC de la classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon au 31 août 2016, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.



2/4

### **3. Avancement à la classe exceptionnelle :**

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps les PEGC et CE d'EPS appartenant à la hors classe et ayant atteint au moins le 5<sup>e</sup> échelon de cette classe au 31 août 2016, y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

Tout personnel titulaire en activité remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée pour l'avancement de grade.

Il est rappelé que les dossiers de l'ensemble des PEGC promouvables appartenant au corps académique de la Réunion et n'exerçant pas actuellement dans l'académie : PEGC détachés ou affectés dans les écoles européennes, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à St-Pierre-et-Miquelon, en principauté d'Andorre, ou mis à disposition de la Polynésie Française ou de la Nouvelle Calédonie seront examinés.

## **II – CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Les dossiers de promotion à la hors classe des PEGC, à la classe exceptionnelle des PEGC et CE EPS seront constitués automatiquement dans l'application SIAP – IPROF.

La campagne est ouverte selon le calendrier joint en annexe 1.

L'attention des personnels est attirée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier administratif.

## **III – ELABORATION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT**

Pour l'établissement des tableaux d'avancement et afin de faciliter le classement des promouvables, le barème indicatif suivant sera utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision :

### **III.1 Echelon au 31/08/2016**

30 points par échelon

10 points par année d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon pour les PEGC et CE EPS hors classe, et dans le 11<sup>e</sup> échelon pour les PEGC classe normale.

### **III.2 Avis du chef d'établissement et du corps d'inspection**

Favorable	15 points pour chaque avis
Défavorable (avec motivation littérale)	0 point

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble des personnels de votre établissement et vous remercie de votre collaboration.

**Signé :**

Le Secrétaire général adjoint  
Yann COUEDIC

### **Annexes :**

- Calendrier
- Avis des chefs d'établissement et des inspecteurs, rappel de procédure



## ANNEXE 1

### AVANCEMENT DE GRADE DES PEGC et CE d'EPS

Au 01/09/2016

### CALENDRIER

#### ACTUALISATION DES DOSSIERS PAR LES PERSONNELS PROMOUVABLES

*jusqu'au lundi 22 février 2016*

#### AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES INSPECTEURS

*23 février 2016 au 23 mars 2016*

#### CONSULTATION DES AVIS ATTRIBUES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET LES INSPECTEURS PAR LES PERSONNELS PROMOUVABLES SUR I-PROF

Du 11 avril au 25 avril 2016

#### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE

*Le 23 mai 2016 pour les PEGC et 09 juin pour CE d'EPS*

**AVANCEMENT DE GRADE DES PEGC et CE d'EPS**

Au 01/09/2016

**RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET  
DES INSPECTEURS VIA IPROF****23 février 2016 au 23 mars 2016****RAPPEL DE LA PROCEDURE**

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade des PEGC et des CE d'EPS, vous serez amenés à donner votre avis sur les dossiers de chaque agent promouvable de votre établissement et de votre discipline.

Conformément aux dispositions de la note de service n°2015-216 du 17/12/2015 parue au B.O. N°48 du 24/12/2015, je vous demande d'examiner à nouveau la situation des agents ayant pu obtenir lors des campagnes précédentes des avis défavorables, ces avis antérieurement émis ne devant pas être considérés comme définitifs.

La procédure de recueil de vos avis s'effectuera par le biais du logiciel SIAP-IPROF.

L'accès au serveur SIAP –IPROF se fera **exclusivement en INTRANET** à partir d'un poste administratif de l'établissement ou du rectorat à l'adresse suivante :

<http://ieple.ac-reunion.fr> ou <http://iprofgest.in.ac-reunion.fr/iprof/>

- cliquez sur l'icône IPROF
- saisie de votre compte utilisateur (compte connu dans l'annuaire académique : xxxxxxxxx@ac-reunion.fr) et de votre mot de passe  
*En cas d'oubli, il existe une aide en ligne sur la page d'accueil qui vous permettra de les retrouver en vous munissant de votre NUMEN et de votre date de naissance*
- après le lancement de l'application, cliquez sur le bouton « services »
- choisir le lien SIAP
- vous pourrez ainsi, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi.
- Vous devrez ensuite, en cliquant sur l'onglet « donner votre avis », formuler votre appréciation sur l'investissement de l'agent selon 2 items : favorable ou défavorable